



Les invités DÉBATS & OPINIONS

Lutte anticorruption, une marge de progrès en France

L'entrée en application, il y a plus d'un an, de la réglementation Sapin 2 a été précédée par la création en 2016 de l'Agence française anticorruption (AFA) afin de conseiller, assister et contrôler les entreprises. En 2017, l'AFA a réalisé six contrôles auprès d'entreprises françaises. Afin de mieux répondre aux standards internationaux de lutte anticorruption, cette nouvelle réglementation impose la mise en place de huit livrables clés. A ce titre, Optimind, en partenariat avec De Gaulle Fleurance & Associés[1], a réalisé une enquête sur la période d'avril à mai 2018, dans les secteurs de la banque, assurance, et industrie et services. Celle-ci montre que la procédure d'évaluation des tiers, qui permet l'identification et l'évaluation des risques liés aux relations d'affaires, est un des livrables clés le moins déployé et le plus complexe à mettre en œuvre. L'étude relève ainsi que pour près de 75 % des répondants la mise en œuvre d'une telle procédure est complexe. Parmi les 48 % d'entreprises ayant implémenté ce livrable clé, les trois mesures principales déployées sont les suivantes : collecte d'information directement auprès des partenaires, collecte d'information en sources ouvertes, mise en place de clauses contractuelles. Ces mesures, qui sont complémentaires,

participent au dispositif de lutte anticorruption à différents stades de la relation d'affaires :



DR

approbation, suivi de la relation, etc. Cette collecte d'information permet ainsi de renseigner une fiche d'évaluation et de qualification de l'ensemble des relations d'affaires. Cette qualification pourra être

définie par un certain nombre d'indicateurs propres à l'entreprise, tels que : le chiffre d'affaires, le secteur d'activité, la localisation, etc.

Ces fiches permettront d'identifier les tiers les plus à risques (tiers de 1er rang), dont les résultats pourront être consolidés dans une cartographie des tiers. Afin d'encadrer ces tiers de 1er rang, il faudra enfin déployer un plan de contrôle adapté, nécessaire au suivi périodique de la prestation. Ces résultats de contrôle devront être retranscrits à travers des reportings réguliers à destination des métiers concernés et des instances dirigeantes. Il est primordial que l'organe dirigeant soit acteur et moteur dans la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif. En parallèle, une mise à jour des clauses contractuelles devra être réalisée, en priorisant l'ensemble des tiers les plus à

risque ainsi que l'ensemble des nouveaux tiers stratégiques.

Ainsi malgré les difficultés de mise en œuvre rencontrées par les entreprises, la France, actuellement classée au 23^e rang des pays les moins corrompus[2], pourrait espérer réaliser dans quelques années la même remontée que ses compatriotes britanniques qui, depuis l'entrée en vigueur du UK Bribery Act, se positionnent au 8^e rang (vs. 20^e rang en 2010).



SR

[1] <https://www.optimind.com/fr/newsroom/enquetes/restitution-enquete-loi-sapin-ii/>

[2] Classement Transparency International publié le 21 février 2018

Jordane Ghazani, manager risk management, et Sophie Robert, consultante risk management, chez Optimind

PAGES COORDONNÉES PAR SYLVIE GUYONY